



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024 à 20 h – Salle du Conseil

.....

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 février 2024 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Urbanisme** – Avis sur la tarification des astreintes financières dans le cadre des infractions relevant de la police de l'urbanisme ;
4. **Administration générale** – Renouvellement de la commission de délégation de service public – Élection des membres de la commission ;
5. **Administration générale** – Demande de retrait de la commune de Morillon du Syndicat intercommunal de la vallée du Haut-Giffre ;
6. **Administration générale** – Présentation des indemnités des élus pour l'année 2023 ;
7. **Ressources humaines** – Création d'un poste d'adjoint administratif territorial ;
8. **Finances** – Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Tourisme ;
9. **Finances** – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Tourisme ;
10. **Finances** – Vote du compte de gestion 2023 du budget principal ;
11. **Finances** – Vote du compte administratif 2023 du budget principal ;
12. **Finances** – Affectation du résultat 2023 du budget principal et du budget annexe Tourisme ;
13. **Finances** – Vote du budget primitif 2024 du budget principal ;
14. **Finances** – Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 ;
15. **Finances** – Demande de subvention au titre du CDAS 2024 – Réfection des murs du cimetière communal ;
16. **Finances** – Demande de subvention au titre du CDAS 2024 – Achat de caillebotis en bois pour l'aménagement d'une extension temporaire du parking de la télécabine ;
17. **Finances** – Demande de subvention au titre du CDAS 2024 – Reconstruction de la terrasse pour le chalet des Saix ;
18. **Finances** – Demande de subvention au titre du CDAS 2024 – Réfection des chemins piétons sur la base de loisirs du Lac bleu ;
19. **Vie associative** – Vote des subventions aux associations pour l'année 2024 ;
20. **Vie associative** – Approbation de la convention à conclure avec les associations pour la mise à disposition d'espaces de stockages dans un bâtiment communal ;
21. **Affaires touristiques** – Validation des tarifs pour l'exploitation estivale des remontées mécaniques ;
22. **Affaires touristiques** – Attribution du marché public de service pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur le domaine de Morillon ;
23. **Affaires touristiques** – Validation du dossier de mise en place de servitudes au titre des articles L.342-20 et suivants du code du tourisme pour les itinéraires existants de « vélo descendant » ;

24. **Aménagement** – Approbation du programme des aménagements dans le cadre du dialogue compétitif en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 ;
25. **Économie locale** – Présentation du rapport du délégataire 2022-2023 pour la délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne » ;
26. **Économie locale** – Attribution de l'appel à projet pour l'exploitation du chalet des Saix ;
27. **Environnement** – Approbation de la convention d'autorisation d'occupation d'un tènement communal pour l'aménagement et l'usage de jardins partagés à conclure avec l'association « Le jardin des délices » ;
28. **Environnement** – Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles communales pour l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la station des Esserts ;
29. **Environnement** – Approbation du plan de financement pour les investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SYANE sur le parking du Lac bleu ;
30. **Cadre de vie** – Approbation du principe du stationnement payant et des tarifs sur les parkings de la base de loisirs du Lac bleu à Morillon ;
31. **Vie scolaire** – Attribution d'une subvention à l'école de la Rivière-Enverse pour l'organisation d'un voyage culturel à Lyon ;
32. **Vie scolaire** – Attribution d'une subvention au collège André Corbet de Samoëns pour l'organisation d'une sortie en péniche ;
33. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 février 2024 :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

➤ **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- **Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :**

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2024-003	Réalisation d'un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif existante et une étude de sa réhabilitation	SARL NICOT Ingénieurs Conseils	2 800.00 €

- **Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions) :**

NUMÉRO	OBJET	TIERS
2024-002	Indemnisation des servitudes de domaine skiable - signature d'une convention	commune d'Arâches-la-Frasse

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DÉSIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419024A0001	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 20,34m ² + garage	90 000.00 €	Non préemption
DIA 07419024A0002	941 route de Samoëns	B5038-B5298	Local	20 000.00 €	Non préemption
DIA 07419024A0003	402 route des Grands champs	B4359	Appartement + cave	120 000.00 €	Non préemption
DIA 07419024A0004	418 Route de Morillon 1100	B4507	Appartement de 27,39m ²	159 000.00 €	Non préemption
DIA 07419024A0005	941 route de Samoëns	B5038-B5298	Local	20 000.00 €	Non préemption
DIA 07419024A0006	64 impasse du Forum	B4355	Appartement de 18,24m ² + cave	87 000.00 €	Non préemption

3. Urbanisme : Avis sur la tarification des astreintes financières dans le cadre des infractions relevant de la police de l'urbanisme :

M. CLERENTIN, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi engagement et proximité) a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au Code de l'urbanisme.

Désormais, en plus de la constatation des infractions à transmettre au Procureur de la République, le Maire peut également assujettir le contrevenant au paiement d'une astreinte financière au bout d'un certain délai si l'objet de l'infraction n'est pas régularisé ou supprimé.

Ces mesures, codifiées aux articles L.481-1 à L.481-3 du Code de l'urbanisme, sont applicables en cas d'infraction à l'urbanisme dûment constatée par procès-verbal, après avoir invité le contrevenant à présenter ses observations. Dans un délai qu'il détermine, le Maire le met en demeure :

- Soit de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée ;
- Soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation d'urbanisme visant leur régularisation.

Passé le délai accordé, cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte financière d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard.

L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que le contrevenant ait été invité à présenter ses observations.

Le montant de l'astreinte est fixé par arrêté motivé et peut être modulé en fonction de la nature de l'infraction, de l'importance des travaux de régularisation et de la gravité de l'atteinte.

Toutefois, le montant total des sommes qui en résulte ne peut excéder 25 000 euros et que, conformément à l'article L.481-2, alinéa III. du Code de l'urbanisme, le maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si la non-exécution est due à des circonstances extérieures au contrevenant.

La Commune de Morillon, à l'instar des autres collectivités, est régulièrement confrontée au problème de constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées, et que, dans ce contexte, la mise en œuvre de cette procédure permettrait de disposer d'un levier coercitif supplémentaire, mobilisable dans un délai court, pour contraindre les contrevenants à régulariser leur situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou la mise en œuvre d'une procédure au civil.

Par souci de transparence et d'équité entre les contrevenants, il apparaît opportun d'établir un barème des montants tenant compte de la nature et de l'importance des infractions, le tableau ci-dessous présentant le montant des astreintes par nature d'infraction dont il est envisagé de faire application sur Morillon :

Nature infraction	Montant journalier	Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte *
Travaux non soumis à autorisation mais non-respect des documents d'urbanisme (PLU et PPR)	25,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux avec autorisation d'urbanisme		
Déclaration préalable	75,00 €	15 jours
Permis	100,00 €	1 mois
Absence d'autorisation d'urbanisme mais régularisable		
Déclaration préalable	150,00 €	15 jours
Permis	250,00 €	1 mois
Absence d'autorisation d'urbanisme et non-régularisable		
Déclaration préalable	300,00 €	15 jours (remise en état)
Permis	400,00 €	1 mois (remise en état)
Poursuite des travaux malgré arrêté interruptif	100,00 €	Sans délai

* délai suspendu dès réception d'une demande d'autorisation d'urbanisme jusqu'à décision ou à la date de la première demande de pièces complémentaires

Les sommes dues seront au bénéfice de la commune et recouvrées par trimestre échu et que ces astreintes ne seront prononcées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les voies amiables dont dispose la commune ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 481-1,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » du 8 janvier et du 5 février 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DONNE** un avis favorable au principe de l'utilisation des astreintes financières en cas d'infractions dûment constatées ;
- **DONNE** un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature infraction	Montant journalier	Délai imparti de mise en demeure avant l'application de l'astreinte *
Travaux non soumis à autorisation mais non-respect des documents d'urbanisme (PLU et PPR)	25,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux avec autorisation d'urbanisme		
Déclaration préalable	75,00 €	15 jours
Permis	100,00 €	1 mois
Absence d'autorisation d'urbanisme mais régularisable		
Déclaration préalable	150,00 €	15 jours
Permis	250,00 €	1 mois
Absence d'autorisation d'urbanisme et non-régularisable		
Déclaration préalable	300,00 €	15 jours (remise en état)
Permis	400,00 €	1 mois (remise en état)
Poursuite des travaux malgré arrêté interruptif	100,00 €	Sans délai

- **DIT** que les recettes en résultant seront inscrite à l'article correspondant du budget communal et que l'institution des astreintes, relevant de l'autorité du Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, sera officialisée par un arrêté municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Administration communale : Renouvellement de la commission de délégation de service public – Élection des membres de la commission :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que par la délibération du conseil municipal n°2024.001 en date du 8 février 2024, la Commune a lancé la procédure de renouvellement de la commission de délégation de service public compte tenu des démissions de certains de ses membres depuis quelques mois.

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération a fixé les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger à la commission.

M. le Maire précise qu'il a été destinataire d'une seule liste constituée des candidats suivants :

Liste A :

- En qualité de titulaires :
M. Jean-Philippe PINARD
M. Martin GIRAT
M. Gilles SERAPHIN
- En qualité de suppléants :
M. Raphaël CLERENTIN
Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
Mme Stéphanie BOSSE

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que l'élection des membres de la commission de délégation de service public a lieu à au scrutin secret, sauf décision contraire à l'unanimité du Conseil municipal.

En application dudit article, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret et de désigner, il est procédé au vote dans les dispositions ainsi décidées et M. Bertrand VUILLE est désigné de comme scrutateur chargé des opérations de vote à bulletin secret.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L.1411-1 et suivants, D.1411-1 et suivants, et L.2121-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.001 en date du 8 février 2024 rendue exécutoire, fixant les conditions de dépôt des listes ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de renouveler la commission de délégation de service public permanente, chargée d'examiner les candidatures, de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, d'ouvrir les plis « offres », d'examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci dans le cadre de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **ADMET** la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de trois titulaires et de trois suppléants, au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste et à bulletin secret ;

Résultat du vote à bulletin secret :

MEMBRES TITULAIRES :

Nombre de bulletins dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 12

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Nombre de bulletins dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 12

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4

Liste A :

12 voix, par attribution au quotient

Nombre de sièges obtenus : 3 titulaires et 3 suppléants

Au terme des opérations de vote, sont proclamés élus :

- **En qualité de titulaires :**
 - M. Jean-Philippe PINARD**
 - M. Martin GIRAT**
 - M. Gilles SERAPHIN**

- En qualité de suppléants :
 - M. Raphaël CLERENTIN
 - Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
 - Mme Stéphanie BOSSE

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration générale : Demande de retrait de la commune de Morillon du Syndicat intercommunal de la vallée du Haut-Giffre :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose que le Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre, communément appelé SIVHG, rassemblant les communes de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix, créé en 1991, a pour objet initial :

- « L'organisation et la gestion des activités touristiques, sportives et de loisirs
 - o activités nordiques,
 - o création, l'entretien, la sécurisation et le balisage des sentiers pédestres et VTT ;
- L'aménagement, la construction, l'amélioration et la gestion d'équipements touristiques, sportifs et de loisirs (refuges de montagne, passerelles ou ouvrages à vocations touristiques, sportifs ou de loisirs).
- La création et publication de documents ayant rapport avec ces activités ».

Suite à la création de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG), la compétence de création, d'entretien, de sécurisation et de balisage des sentiers pédestres et VTT a été retirée des statuts du SIVHG et confiée à la CCMG en vertu d'un arrêté préfectoral du 09 janvier 2013, la compétence relative à la gestion des itinéraires de VTT descendant ayant, depuis, été transférée aux communes au 1^{er} janvier 2023.

Outre l'objet de la structure, exposé ci-avant, les statuts initiaux du syndicat prévoient également la représentativité des communes membres, le fonctionnement du syndicat ainsi que la répartition de la contribution financière versée chaque année par les communes membres.

M. le Maire précise que les recettes du syndicat reposent sur la vente de forfaits ou titres aux usagers des activités gérées et sur les participations versées par les communes membres, ces participations représentant, pour le budget primitif 2023, 63 % des recettes du syndicat.

Décidée à l'époque de la création du syndicat, la clé de répartition de la contribution financière au syndicat entre les communes membres était initialement fondée sur trois critères pondérés, à savoir le nombre d'habitants permanents, le nombre de lits touristiques recensés sur chaque commune et le nombre de kilomètres de pistes sur le territoire de chacun des membres.

Si ces critères et leur pondération respective dans la clé apparaissaient pertinents à l'époque, l'évolution des domaines de compétence portés par le SIVHG et la répartition des équipements gérés par le même SIVHG sur les différentes communes ont remis en question la pérennité de la clé initiale.

Le réchauffement climatique impacte concrètement l'enneigement des territoires valléens de basse et moyenne montagne, repoussant la pratique de sport d'hiver sur des secteurs situés à une certaine altitude.

Ainsi, le domaine nordique de Morillon, situé à environ 600 mètres d'altitude, n'est plus un équipement central de l'offre touristique exploitée par le Syndicat, qui concentre les investissements financiers et humains sur les espaces à l'enneigement plus assuré, sur les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et de Verchaix.

C'est ainsi qu'en réponse au courrier adressé par le maire de Morillon au président du SIVHG, le 31 mai 2022, une réunion d'échange avec les représentants des communes membres a été organisée le 05 juin 2023 afin d'échanger sur les contributions communales au SIVHG, réunion au terme de laquelle les élus se sont accordés pour repenser la clé de répartition et envisager des pistes d'économie pouvant être effectuées par le SIVHG.

Poursuivant le travail de réflexion, les élus de Morillon ont élaboré plusieurs propositions de clés de répartition pertinentes car reflétant plus exactement la situation actuelle, celles-ci proposant de prendre en compte exactement les kilomètres de piste sur chaque commune, lesquels ont évolué depuis 1991, et ainsi d'en finir avec la pondération forfaitaire décidée à l'époque, en intégrant également les itinéraires piétons et raquettes.

Cette proposition permettait de refléter plus exactement l'action du SIVHG sur l'ensemble des communes membres, et ainsi rationaliser le financement des activités nordiques portées par le Syndicat au regard des effets du réchauffement climatique et de la réduction de l'enneigement sur la vallée.

Lors d'une seconde réunion, organisée le 29 septembre 2023, les élus du SIVHG n'ont pas souhaité étudier les propositions de Morillon et ont arbitrairement décidé de retirer le critère des kilomètres de piste pour ne retenir, pour le calcul de la clé de répartition, que les critères du nombre d'habitants et du nombre de lits touristiques, à parts égales, résultat ensuite pondéré + 3 points de pourcentage pour Sixt-Fer-à-Cheval et de -3 points de pourcentage pour Morillon.

Cette proposition a été rejetée à la majorité par les élus du Conseil municipal de Morillon, lors de la séance du 30 novembre 2023, les élus considérant cette proposition comme incohérente et ne permettant pas de retrouver une répartition pertinente des participations communales au regard de l'objet du syndicat et des activités de celui-ci sur le territoire des communes concernées.

Cette modification statutaire ayant toutefois été approuvée par le Conseil syndical et par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 en vertu d'un arrêté préfectoral du 17 janvier 2024.

La présente modification des statuts ne permet pas de réajuster la contribution communale de Morillon au regard de l'effectivité de l'action du syndicat sur le territoire communal, et que la participation ainsi demandée à la commune est tout à fait incohérente au regard de l'étendue des sentiers de randonnée et des pistes nordiques présents sur le périmètre de Morillon, en comparaison avec les autres communes membres.

Cet état de fait ne saurait être remis en question pour l'avenir, le changement climatique induisant une concentration des investissements du SIVHG sur les secteurs de Joux Plane, situés sur les communes de Samoëns et de Verchaix, et de Sixt-Fer-à-Cheval, et une focalisation des actions de promotion touristique menées par le SIVHG sur ces domaines, au détriment du domaine de Morillon.

En outre, les effets du changement climatique, induisant une réduction des périodes d'enneigement, notamment sur le seul territoire valléen de Morillon, et les évolutions de la demande de la clientèle touristique appellent une adaptation du modèle économique touristique de Morillon.

Les élus de Morillon, conscients de ces changements, étudient concrètement le développement d'activités alternatives aux activités liées à l'enneigement afin de proposer des prestations toute saison permettant de maintenir l'attractivité de la commune et du massif.

Prenant acte de ces investissements nécessaires et des coûts que ceux-ci induisent, et conscient de l'incapacité du SIVHG de mener une stratégie intercommunale de diversification touristique, la participation communale de Morillon au SIVHG est d'autant moins pertinente que les deniers publics ainsi mobilisés ne peuvent être investis sur le projet de développement d'activités estivales, porté par Morillon.

M. le Maire explique que la modification statutaire approuvée le 10 octobre 2023 par le Conseil syndical du SIVHG cause un préjudice certain à la commune de Morillon en la contraignant à financer, dans une proportion incohérente, des activités concentrées sur les communes voisines, compromettant ainsi ses capacités d'investissement sur un projet de diversification touristique visant à conforter son attractivité touristique estivale.

L'article L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales dispose que « lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune peut, dans un délai de six mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code ».

Le présent article dispose également que « à défaut de décision favorable dans un délai de six mois, la commune peut demander au représentant de l'Etat dans le département (...) d'autoriser son retrait du syndicat ».

La commune de Morillon est adhérente au Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre (SIVHG) depuis le 03 novembre 2008, soit plus de 15 ans.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de décider de demander le retrait de la commune de Morillon du Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre (SIVHG).

M. le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux élus du Conseil municipal de décider de procéder au vote à bulletin secret si au moins un tiers de ses membres le demande.

En application dudit article, les élus du Conseil municipal décide à l'unanimité au vote à bulletin secret pour ce point. Il est ainsi procédé au vote dans les dispositions ainsi décidées. M. Raphaël CLERENTIN est désigné comme scrutateur chargé des opérations de vote à bulletin secret.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX demande que soit ajouté dans le corps de la délibération le fait que la compétence de gestion du vélo descendant a été transférée par la CCMG aux communes. Les services prennent note de cette demande et effectuent les modifications nécessaires dans la délibération et le procès-verbal.
- M. BOUVET explique que le service intercommunal administré par le SIVHG coûte cher mais fonctionne et permet d'offrir un service de qualité. Il précise que, selon lui, il serait dommageable de sortir du SIVHG car ceci impliquerait une incertitude sur la suite de l'exploitation de cette compétence sur l'ensemble de la vallée du Giffre.
- M. GIRAT explique qu'il partage la conception de M. BOUVET et que, pour lui, il est important de réfléchir à une offre touristique globale. Selon lui, le SIVHG participe à cette offre et le service proposé par le Syndicat est apprécié des skieurs nordiques.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants et L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°34/91 du 27 février 1991 portant création du Syndicat intercommunal dénommé « Syndicat du Domaine nordique du Haut-Giffre » entre les communes membres de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98/279 du 12 novembre 1998 modifiant la dénomination du Syndicat, dorénavant intitulé « Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre » ;

Vu la délibération du 02 juillet 2004 du Conseil municipal de Morillon portant retrait du SIVHG ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs n°2001-83 du 14 mai 2001 et n°2004-313 du 21 décembre 2008 portant modifications des statuts du SIVHG ;

Vu la délibération du 22 juillet 2008 du Conseil municipal de Morillon sollicitant son adhésion au SIVHG ;

Vu la délibération du 10 septembre 2008 du Conseil syndical du SIVHG acceptant l'adhésion de Morillon ;

Vu les délibérations du 25 septembre 2008, 13 octobre 2008 et 17 octobre 2008 respectivement du Conseil municipal des communes de Verchaix, de Samoëns et de Sixt-Fer-à-Cheval approuvant cette adhésion ;

Vu la délibération du 14 octobre 2008 du Conseil municipal de Morillon approuvant la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-240 du 03 novembre 2008 portant modification des statuts du SIVHG et adhésion de la commune de Morillon ;

Vu les statuts du SIVHG ;

Vu le courrier du 31 mai 2022 adressé par M. le Maire de Morillon à M. le Président du SIVHG demandant une réflexion sur la répartition des contributions communales au budget du SIVHG ;

Vu les comptes rendus des réunions qui se sont tenus sur le sujet dans les locaux du SIVHG en date du 05 juin 2023 et 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 du Conseil syndical du SIVHG portant modification des statuts comprenant une nouvelle clé de répartition des contributions communales au budget du SIVHG ;

Vu la délibération n°2023.118 du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a rejeté à la majorité la proposition de modification des statuts du SIVHG ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLB-2024-0001 du 17 janvier 2024 approuvant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre (SIVHG) ;

Considérant l'exposé ci-avant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 de soumettre la présente délibération au vote du Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de demander le retrait de la commune de Morillon au Syndicat intercommunal de la vallée du Haut-Giffre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Préfet de la Haute-Savoie en cas d'impossibilité de poursuivre la procédure de retrait classique, notamment en cas de défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou les modalités financières et patrimoniales du retrait

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 11

Pour : 8 voix

Contre : 3 voix

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 8 VOIX POUR, UNE ABSTENTION ET 3 VOIX CONTRE

À la suite du vote, M. le Maire précise aux élus la procédure qui sera suivie et rappelle que Morillon assumera ses engagements pour l'année 2024.

6. Administration générale : Présentation des indemnités des élus pour l'année 2023 :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique qu'en vertu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes sont dans l'obligation de produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

Il présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2023, exprimé en euros (€), aux élus :

Fonction	Montant annuel brut chargé	Montant annuel brut chargé			
		CC Montagnes du Giffre (CCMG) Vice-président	SIVU Scolaire Président	Syndicat Interco. des Montagnes du Giffre (SIMG) Vice-président	TOTAL
Maire	18 360.72				18 360.72

1er Adjoint	5 067.78				5 067.78
2ème Adjointe	5 067.78				5 067.78
3ème Adjointe	5 067.78				5 067.78
4ème Adjoint	5 067.78				5 067.78
1er conseiller délégué Président SIMG	1 811.88			3 270.24	5 082.12
2ème conseiller délégué VP à la CCMG	0.00	8 993.88			8 993.88
3ème conseillère déléguée Présidente SIVU scolaire	0.00		5 937.54		5 937.54
	40 443.72	8 993,88	5 937.54	3 270.24	58 645.38

Ce point est exposé à titre informatif mais ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

7. Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Morillon comprend aujourd'hui 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux, actuellement pourvus par des fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires.

Il rappelle également que, dans le cadre de la délibération n°2023.98 du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le recrutement sur un poste saisonnier d'adjoint administratif territorial d'un agent qui exercera pendant la saison hivernale les missions de secrétaire médicale sur la maison médicale de Morillon.

Ce contrat ne pouvant excéder 6 mois, et étant donné que le besoin relatif à ce poste est amené à perdurer, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial, poste de catégorie C, pour assurer le recrutement d'une secrétaire médicale

Remarque :

- Dans le cadre de l'étude de ce point, M. BEERENS-BETTEX précise que, suite à la phase de test durant la saison hivernale, le Dr PONSOT, accompagnée du Dr CHENU, décide de poursuivre leur activité médicale sur Morillon et de s'installer pour pratiquer la médecine à l'année. Ceci justifie la nécessité de pérenniser le poste de la secrétaire médicale, assumée par la mairie, et jusqu'ici recruté sur un poste saisonnier. Il précise que le coût des secours sur piste permet de couvrir le coût de la secrétaire médicale sur l'année. M. BEERENS-BETTEX précise également que le Dr PONSOT a décidé de prendre en charge une partie des charges jusqu'ici assumées en totalité par la commune.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **AJOUTE** ce poste au tableau des effectifs de la commune de Morillon ;
- **OUVRE** les crédits nécessaires dans le budget communal ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°1 : Tableau des effectifs de la commune de Morillon mis à jour.*

8. Finances : Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe Tourisme :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose les résultats de l'exercice 2023 en séance puis propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe Tourisme dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement au compte administratif du même budget.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 932,69	78 079,87	94 011,55
Titres de recette émis (b)	17 157,86	34 093,85	51 241,71
Réductions de titres (c)		5 363,97	5 363,97
Recettes nettes (d = b - c)	17 157,86	28 719,88	45 877,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 932,69	78 079,87	94 011,55
Mandats émis (f)	3 676,81	30 865,14	34 541,95
Annulations de mandats (g)	1 225,63	101,05	1 326,68
Depenses nettes (h = f - g)	2 451,18	30 764,09	33 215,27
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	14 706,68		12 662,47
(h - d) Déficit		2 044,21	

Aussi,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget annexe Tourisme, joint en annexe ;

Considérant que le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif de ce même exercice ;

Vu le visa préalable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public pour le budget annexe Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour signer et valider le compte de gestion du budget annexe Tourisme pour l'exercice 2023 ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°2 : Compte de gestion du budget annexe Tourisme pour l'année 202*

9. Finances : Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Tourisme :

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-14 du CGCT, le maire peut assister au débat relatif au vote du compte administratif mais il doit se retirer au moment du vote. En application du présent article, le Conseil municipal désigne M. CLERENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance durant l'étude de ce point et M. BEERENS-BETTEX, Maire, quitte la salle ensuite et ne prend pas part aux débats et au vote sur ce point.

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines, des affaires juridiques et de la communication expose le détail du compte administratif 2023 pour le budget annexe Tourisme, lequel est joint en annexe.

Il rappelle que le Conseil municipal ayant, par délibération du 30 novembre 2023, approuvé la clôture du budget annexe Tourisme au 1^{er} janvier 2024, les résultats de l'exercice 2023, dernier exercice, seront repris au budget principal dans le cadre de l'affectation de résultat 2024.

M. CLERENTIN soumet le Compte administratif 2023 du budget annexe Tourisme au vote du Conseil municipal.

Aussi,

Vu la maquette du compte administratif 2023 du budget annexe Tourisme présentée en annexe ;

Vu le visa préalable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Tourisme, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	30 764.09	28 719.88	-2 044.21
	Section d'investissement	2 451.18	17 157.86	14 706.68
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		3 936.87	3 936.87
	Report en section d'investissement (001)	14 706.68		-14 706.68
TOTAL (réalisations + reports)		47 921.95	49 814.61	1 892.66
RESTES À RÉALISER REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00	0.00
RÉSULTAT CUMULÉ (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	30 764.09	32 656.75	1 892.66
	Section d'investissement	17 157.86	17 157.86	0.00
	TOTAL CUMULÉ	47 921.95	49 814.61	1 892.66

- **DÉCIDE** de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2023 en affectation de résultat au budget principal 2024 du fait de la clôture du budget annexe Tourisme au 1^{er} janvier 2024 ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. BEERENS-BETTEX, MAIRE, AYANT QUITTÉ LA SALLE, NE PREND PAS PART AU VOTE)

Annexe :

- Annexe n°3 : Compte administratif du budget annexe Tourisme de la commune de Morillon pour l'exercice 2023

10. Finances : Vote du compte de gestion 2023 du budget principal :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, expose les résultats de l'exercice 2023 en séance puis propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement au compte administratif du même budget.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 259 382,59	5 350 650,01	9 609 032,60
Titres de recette émis (b)	1 566 989,04	3 943 877,37	5 510 866,41
Réductions de titres (c)		23 087,34	23 087,34
Recettes nettes (d = b - c)	1 566 989,04	3 920 790,03	5 487 779,07
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 259 382,59	5 350 650,01	9 609 032,60
Mandats émis (f)	3 634 079,16	3 166 914,74	6 800 993,90
Annulations de mandats (g)	1 121 983,35	81 751,46	1 203 734,81
Depenses nettes (h = f - g)	2 512 095,81	3 085 163,28	5 597 259,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		835 626,75	
(h - d) Déficit	945 106,77		109 480,02

Aussi,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal, joint en annexe ;

Considérant que le compte de gestion 2023 est conforme au compte administratif de ce même exercice ;

Vu le visa préalable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public pour le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches pour signer et valider le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- Annexe n°4 : Compte de gestion du budget principal pour l'année 2023

11. Finances : Vote du compte administratif 2023 du budget principal :

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-14 du CGCT, le maire peut assister au débat relatif au vote du compte administratif mais il doit se retirer au moment du vote. En application du présent article, le Conseil municipal désigne M. CLERENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance durant l'étude de ce point et M. BEERENS-BETTEX, Maire, quitte la salle ensuite et ne prend pas part aux débats et au vote sur ce point.

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines, des affaires juridiques et de la communication expose le détail du compte administratif 2023 pour le budget principal, lequel est joint en annexe.

M. CLERENTIN soumet le Compte administratif 2023 du budget principal au vote du Conseil municipal.

Aussi,

Vu la maquette du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 présentée en annexe ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 085 163.28	3 920 790.03	835 626.75
	Section d'investissement	2 512 095.81	1 566 989.04	-945 106.77
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 531 155.01	1 531 155.01
	Report en section d'investissement (001)	348 157.17		-348 157.17
TOTAL (réalisations + reports)		5 945 416.26	7 018 934.08	1 073 517.82
RESTES RÉALISER REPORTER N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	848 541.16	573 573.00	-274 968.16
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	848 541.16	573 573.00	-274 968.16
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	3 085 163.28	5 451 945.04	2 366 781.76
	Section d'investissement	3 708 794.14	2 140 562.04	-1 568 232.10
	TOTAL CUMULÉ	6 793 957.42	7 592 507.08	798 549.66

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. BEERENS-BETTEX, MAIRE, AYANT QUITTÉ LA SALLE, NE PREND PAS PART AU VOTE)

Annexe :

- *Annexe n°5 : Compte administratif du budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2023.*

12. Finances : Affectation du résultat 2023 du budget principal et du budget annexe Tourisme :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, explique qu'après l'adoption du compte administratif 2023, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal.

Après adoption du compte administratif 2023, et étant rappelé que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 30 novembre 2023, de clore le budget annexe Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe Tourisme au budget primitif du budget principal 2024.

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du budget principal s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	3 085 163.28
Recettes (b)	3 920 790.03
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	835 626.75
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	1 531 155.01
Résultat fonctionnement (e=c+d)	2 366 781.76

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	1 566 989.04
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0.00 €
	Excédent	1 566 989.04
Dépenses	Dépenses N (d)	2 512 095.81
	Déficit N-1 investissement (e)	348 157.17
	Dépenses totales (f=d+e)	2 860 252.98
Solde d'exécution (g=c-f)		-1 293 263.94
Restes à réaliser	Recettes	573 573.00
	Dépenses	848 541.16
	Solde (h)	-274 968.16
Résultat d'investissement (i=g+h)		-1 568 232.10

En rapprochant les sections, on constate donc, pour le budget principal :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	2 366 781.76
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 293 263.94
Résultat global de clôture	1 073 517.82

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	2 366 781.76
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-1 568 232.10
Résultat global de clôture	798 549.66

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats du budget annexe Tourisme s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	30 764.09
Recettes (b)	28 719.88
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-2 044.21
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	3 936.87
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	1 892.66

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	17 157.86
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0.00 €
	Excédent	17 157.86 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 451.18
	Déficit N-1 investissement (e)	14 706.68
	Dépenses totales (f=d+e)	17 157.86
Solde d'exécution (g=c-f)		0.00
Restes à réaliser	Recettes	0.00
	Dépenses	0.00
	Solde (h)	0.00
Besoin de financement section d'investissement 2023 (i=g+h)		0.00 €

En rapprochant les sections, on constate donc, pour le budget annexe Tourisme :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	1 892.66
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	0.00 €
Résultat global de clôture	1 892.66 €

Aucun reste à réaliser n'est constaté, au budget annexe Tourisme, au titre de l'exercice 2023 ;

À la clôture de l'exercice 2023, les résultats consolidés des deux budgets s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	3 115 927.37
Recettes (b)	3 949 509.91
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	833 582.54
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	1 535 091.88
Résultat de clôture 2023 (e=c+d)	2 368 674.42

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	1 584 146.90
	Excédent N-1 d'investissement (b)	
	Excédent	1 584 146.90 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 514 546.99
	Déficit N-1 investissement (e)	362 863.85
	Dépenses totales (f=d+e)	2 877 410.84
Solde d'exécution (g=c-f)		-1 293 263.94

Restes à réaliser	Recettes	573 573.00
	Dépenses	848 541.16
	Solde (h)	-274 968.16
Résultat d'investissement 2023 (i=g+h)		-1 568 232.10 €

En rapprochant les sections, on constate donc, pour les deux budgets consolidés :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	2 368 674.42
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 293 263.94
Résultat global de clôture	1 075 410.48

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	2 368 674.42
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-1 568 232.10
Résultat global de clôture	800 442.32

En tenant compte des résultats de l'exercice 2023 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le déficit consolidé de la section d'investissement de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe Tourisme en dépenses de la section d'investissement dans le budget primitif du budget principal 2024 :

Affectation sur 2023 – Section d'investissement - Dépenses	
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	1 293 263.94 €

Toujours en tenant compte des résultats de l'exercice 2023 présentés ci-dessus, M. BEERENS-BETTEX, Maire, propose au Conseil municipal de décider d'affecter la partie nécessaire du résultat global de clôture consolidé des deux budgets à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2023 aggravé des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement dans le budget 2023 et le reste du résultat global de clôture consolidé des deux budgets en recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif du budget principal 2024 :

Affectation sur 2023	
Section d'investissement - Recettes	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	1 568 232.10 €
Section de fonctionnement - Recettes	

Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	800 442.32 €
--	--------------

Aussi,

Vu les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe Tourisme de la commune de Morillon ;

Vu la délibération n°2023.115 du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé la clôture du budget annexe Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** les résultats consolidés de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe Tourisme de la commune de Morillon tels que présentés ci-avant ;
- **AFFECTE** à la couverture du déficit de la section d'investissement, en réserve, au compte 1068 un montant de 1 568 232,10 euros ;
- **REPORTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de 800 442,32 euros ;
- **REPORTE** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 1 293 263,94 euros ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Finances : Vote du budget primitif 2024 du budget principal :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines, des affaires juridiques et de la communication expose le projet de budget primitif 2024 pour le budget principal, tel que joint en annexe, dont une présentation sera effectuée en séance.

Il précise que, conformément aux dispositions du CGCT, les documents, lors de leur diffusion au public, seront accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2024.

Le budget primitif 2024 est présenté aux élus au travers d'un diaporama détaillant le budget par section et par chapitre, avec des focus effectués sur les éléments marquants à retenir dans chacun des chapitres.

Remarques :

- M. VUILLE tient à remercier l'ensemble des commissions ainsi que les agents pour le travail effectué dans le cadre de la préparation du budget 2024.
- Dans le cadre de l'étude des principaux investissements projetés, M. CLERENTIN souligne que la phase de test des caillebotis permettant l'extension temporaire du parking de la TC 10 a été concluante et insiste sur la pertinence de les acquérir. M. PINARD explique en outre que ces caillebotis pourront être utilisés, en été, pour installer des cheminements piétons aménagés.
- S'agissant des recettes d'investissement, M. CLERENTIN indique que, selon lui, il est pertinent de prévoir un emprunt pour couvrir une partie du coût du projet de la RD 54, projet d'envergure réalisé sur trois exercices comptables successifs.
- M. SÉRAPHIN explique que cette proposition est le fruit de longs échanges en commission, et que ceci permet d'équilibrer un budget avec un niveau élevé d'investissement.

Aussi,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal durant la séance du 08 février 2024 et le débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi en séance ;

Vu la maquette du budget primitif 2024 du budget principal de Morillon, présentée en annexe ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
CRÉDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 107 747.61	4 307 305.29	-800 442.32
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	800 442.32	800 442.32
RESTES A RÉALISER N-1	Section de fonctionnement	0.00	0.00	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 107 747.61	5 107 747.61	0.00
CRÉDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	2 712 686.00	2 712 686.00	0.00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	1 293 263.94	1 568 232.10	274 968.16
RESTES A RÉALISER N-1	Section d'investissement	848 541.16	573 573.00	-274 968.16
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 854 491.10	4 854 491.10	0.00
	Section de fonctionnement	5 107 747.61	5 107 747.61	0.00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'investissement	4 854 491.10	4 854 491.10	0.00
	TOTAL CUMULÉ	9 962 238.71	9 962 238.71	0.00

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution du budget sur ces bases.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°6 : Budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Morillon.*

14. **Finances : Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 :**

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines, des affaires juridiques et de la communication expose qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, et notamment des articles 1636 sexies et suivants, les instances délibérantes des communes et organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des impôts et taxes dont la collectivité perçoit le produit.

Pour la commune de Morillon, il s'agit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe foncière sur le foncier non bâti.

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les collectivités concernées doivent respecter des règles de lien applicables entre les différentes taxes, à savoir :

- o Le vote du taux de taxe foncière sur le foncier bâti est libre,
- o Le taux de taxe foncière sur le foncier non bâti ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur le foncier bâti,
- o Le taux de taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur le foncier bâti ou que le taux moyens des deux taxes foncières.

Pour rappel, les taux votés par le Conseil municipal au titre de l'année 2023, identiques depuis 2011 :

	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	19,14%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,11%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	70,45%

Au regard des projections budgétaires envisagées pour l'année 2024 et des projets d'investissement envisagés par l'équipe municipale, les élus de Morillon ont étudié les sources de recettes pouvant être mobilisées, au premier rang desquelles se trouvent les recettes fiscales.

Les élus ont également étudié les taux d'imposition appliqués sur les communes voisines et sur des communes aux enjeux similaires à Morillon, laquelle étude a révélé que les taux appliqués par Morillon se positionnent actuellement en deçà des taux appliqués par la majorité desdites communes.

Ceci s'explique par le fait que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2011, alors que, sur la même période, le contexte économique a changé et la collectivité est confrontée à de nouvelles dépenses.

Compte tenu de tous ces éléments, il apparaît pertinent de recourir à une hausse des taux pour parvenir à un produit fiscal permettant de couvrir les dépenses envisagées en 2024, ainsi d'approuver pour 2024 les taux d'imposition suivant :

	Taux 2024	Évolution 2023/2024 (en point de pourcentage)
Taxe d'habitation (TH)	21,05%	1,91 pts
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28,72%	2,61 pts
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	77,50%	7,05 pts

Remarque :

- M. BOUVET explique qu'il s'abstiendra pour ce point car, s'il comprend que ces augmentations d'imposition sont nécessaires pour couvrir des nouvelles dépenses cette année, selon lui, en cas de diminution des besoins de financement, la commune ne vote jamais, en conséquence, de diminution des taux d'imposition.

Aussi,

Vu le Code général des impôts et notamment les article 1636 sexies et suivants ;

Vu le Budget primitif 2024 du budget principal de Morillon délibéré ci-avant ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Considérant la revalorisation des bases fiscales de 3,9 % décidée dans le cadre de la Loi de finances pour 2024 ;

Considérant que l'évolution des taux proposée respecte les règles de corrélation des taux et de plafond fixés par la loi ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux de la fiscalité locale pour 2024 comme détaillé ci-dessous :

	Taux 2024
Taxe d'habitation (TH)	21,05%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	28,72%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	77,50%

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. JÉRÉMIE BOUVET)

15. Finances : Demande de subvention au titre du CDAS 2024 – Réfection des murs du cimetière communal :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe chargée de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine et de la culture explique que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2024 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Elle expose que, construit en 1870 puis agrandi dans les années 1990, le cimetière de Morillon est un élément important du patrimoine et de la mémoire de la commune de Morillon.

Lieu de recueillement pour les familles et preuve vivante de l'histoire des familles qui ont forgé celle du village, le cimetière est un espace public au centre de la vie des Morillonnais et des visiteurs férus de patrimoine.

Les murs d'enceinte du cimetière sont aujourd'hui très dégradés et menacent de s'effondrer.

En tant qu'éléments structurants du cimetière, l'état des murs fait aujourd'hui courir un risque aux sépultures aménagées à proximité.

Soucieux de préserver cet espace public et mémoriel, les élus du Conseil municipal ont sollicité une entreprise spécialisée pour assurer la reprise des murs d'enceinte haut et bas, lesquels travaux sont estimés à un montant de 143 621,85 € HT.

Au regard de l'état des murs et de l'urgence à agir, les élus du Conseil municipal envisagent la réalisation de ces travaux en juin 2024.

Ce projet, visant à préserver un espace public de proximité et à améliorer le cadre de vie des habitants, s'inscrit dans les projets pouvant être soutenus par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS, et afin de sécuriser le financement de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 à hauteur de 50 % du montant du coût estimatif HT desdits travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
		Subvention	
Réfection du mur d'enceinte amont du cimetière communal	41 799.60 €	Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2024 (50 %)	71 810.92 €

		Autofinancement	
Réfection du mur d'enceinte aval du cimetière communal	101 822.25 €	Autofinancement / Emprunt	71 810.93 €
Total investissement	143 621.85 €	Total investissement	143 621.85 €

Aussi,

Vu le courrier du 15 février 2024 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine et culture » du 09 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de réfection et le plan de financement proposé pour les travaux de réfection des murs haut et bas du cimetière communal, dont la réalisation est envisagée en juin 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2024, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Finances : Demande de subvention au titre du CDAS 2024 – Achat de caillebotis en bois pour l'aménagement d'une extension temporaire du parking de la télécabine :

M. PINARD, Conseiller délégué chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie, des services techniques et de la sécurité explique que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2024 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Il expose que, constatant la saturation du parking de la télécabine en période de forte affluence touristique, les élus de Morillon ont réfléchi à un aménagement pouvant permettre de créer des places de stationnement supplémentaires.

Soucieux de préserver les espaces naturels et de ne pas artificialiser les sols pour un aménagement d'une utilité temporaire, les élus ont cherché une solution permettant de créer des places de stationnement sans imperméabiliser les sols.

En vertu d'une décision du 27 septembre 2023 pris en vertu des délégations décidées par le Conseil municipal, M. le Maire a contractualisé avec une société spécialisée, afin que cette dernière prête à la commune de Morillon des caillebotis en bois pour l'aménagement d'une extension temporaire du parking de la télécabine pour la saison hivernale 2023-2024.

Par cette décision, la commune de Morillon expérimente, sur la saison hivernale 2023-2024, une solution ingénieuse et innovante permettant d'aménager une extension temporaire du parking de 518 m², soit 21 places supplémentaires, sur un terrain végétal et agricole.

Écoresponsable et novatrice, cette solution permet, au terme de la saison hivernale, de libérer l'espace en respectant l'environnement et en réduisant les surfaces imperméabilisées, l'espace retrouvant ainsi sa vocation agricole.

M. PINARD précise qu'au terme de la saison, la phase de test est apparue concluante car ces équipements permettent en effet d'aménager une extension temporaire du parking de la télécabine sans imperméabiliser les sols, les caillebotis étant démonté à la fin de la saison touristique afin de conserver l'utilisation agricole du terrain.

Plus encore, ceux-ci peuvent être utilisés pour d'autres usages afin d'aménager des espaces de circulation piétonne ou pour sécuriser des espaces publics sur la commune.

Le montant prévisionnel HT du coût de l'achat des caillebotis pour permettre l'aménagement temporaire d'un espace de stationnement de 518 m² est, sur la base du devis transmis par l'entreprise qui fournit ces équipements, est de 27 972 €.

C'est pourquoi il est proposé aux élus que la commune se porte acquéreur des caillebotis jusqu'ici prêtés, afin de pouvoir pérenniser ces aménagements et disposer des caillebotis, étant entendu que, la durée du prêt arrivant à son terme à la fin de la saison hivernale, et les caillebotis étant déjà sur site, les élus envisagent l'acquisition de ce matériel pour avril 2024.

Permettant d'aménager des espaces publics répondant aux besoins de stationnement tout en préservant la végétation et les terrains à vocation agricole, les investissements envisagés permettent de créer un équipement résolument tourné vers un tourisme durable et écoresponsable.

En évitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, cette installation novatrice assure la préservation des ressources naturelles.

Le projet s'inscrit alors parfaitement dans les projets pouvant être subventionnés par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2024, et afin de sécuriser le financement de cet achat, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 à hauteur de 50 % du montant du coût estimatif HT de l'achat des caillebotis.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Achat de caillebotis en bois pour l'aménagement de 518 m ² de parking temporaire	27 972 €	Subvention	
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2024 (50 %)	13 986 €
		Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	13 986 €
Total investissement	27 972 €	Total investissement	27 972 €

Aussi,

Vu le courrier du 15 février 2024 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition et le plan de financement proposé pour la fourniture de caillebotis en bois pour l'aménagement d'une extension temporaire du parking de la télécabine de 518 m², dont la réalisation est envisagée en avril 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour l'acquisition de ces équipements dans le cadre du CDAS 2024, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Finances : Demande de subvention au titre du CDAS 2024 – Reconstruction de la terrasse pour le chalet des Saix :

M. GIRAT, Conseiller délégué chargé des affaires touristiques, de l'économie locale, du domaine skiable et des loisirs expose que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2024 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Il explique que la commune de Morillon est propriétaire d'une parcelle, située au lieudit « Les Saix d'en haut », sur la commune de Samoëns, sur laquelle est installé un chalet d'alpage.

Située au cœur du domaine skiable de Samoëns, le bâtiment était inutilisé depuis plusieurs années et commençait à se délabrer.

Soucieux de préserver et d'assurer l'entretien son patrimoine tout en renforçant l'offre touristique sur le domaine skiable du Grand Massif, le Conseil municipal de Morillon a décidé, le 19 octobre 2023, de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'assurer l'occupation et l'entretien du bien.

Le bâtiment, idéalement situé à proximité des pistes, comprend actuellement une terrasse, mais que son état actuel ne permet pas d'en assurer un usage sécurisé. Celle-ci constituant un élément central de l'attractivité du bâtiment, les élus de Morillon envisagent d'assurer la réfection, à l'identique, de la terrasse du chalet.

Le montant des travaux s'élève à un total de 26 498.50 €, comprenant les fondations de maçonneries et les travaux de menuiserie pour l'installation de la terrasse.

Ce projet, permettant d'aménager un chalet d'alpage, propriété communale, s'inscrit parfaitement dans les projets pouvant être subventionnés par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2024, et afin de sécuriser le financement de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 à hauteur de 50 % du montant du coût estimatif HT des travaux envisagés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux de maçonnerie et création des fondations	8 667.50 €	Subvention	
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2024 (50 %)	13 249.25 €
	17 381 €	Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	13 249.25 €

Travaux de menuiserie pour la construction de la terrasse avec structure autoclave et plancher en mélèze			
Total investissement	26 498.50 €	Total investissement	26 498.50 €

Aussi,

Vu le courrier du 15 février 2024 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement prévu pour la construction de la terrasse du chalet des Saix, dont la réalisation est envisagée en juin 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2024, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Finances : Demande de subvention au titre du CDAS 2024 – Réfection des chemins piétons sur la base de loisirs du Lac bleu :

M. PINARD, Conseiller délégué chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie, des services techniques et de la sécurité explique que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2024 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Il précise que, conscient que la base de loisirs du Lac bleu est un espace de vie très sollicité des Morillonnais mais constitue également un équipement touristique central pour Morillon, les élus du Conseil municipal apporte un soin particulier à l'entretien de cet espace.

Constatant que les chemins piétons aménagés tout autour du Lac bleu sont dégradés et nécessitent une reprise pour être plus praticable, les élus envisagent des travaux de réfection desdits chemins pour un montant estimé par une société spécialisée à 11 050 € HT, et programment la réalisation de ces travaux en mai 2024 afin d'anticiper la saison estivale.

Ces travaux, permettant de préserver un équipement touristique 4 saisons et s'assurer l'entretien d'espace de vie sollicité à la fois par les habitants de Morillon que par les visiteurs et la population touristique, s'inscrit parfaitement dans les projets pouvant être subventionnés par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2024, et afin de sécuriser le financement de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 à hauteur de 50 % du montant du coût estimatif HT des travaux envisagés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Réfection des chemins autour du Lac bleu	11 050 €	Subvention	
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2024 (50 %)	5 525 €
		Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	5 525 €
Total investissement	11 050 €	Total investissement	11 050 €

Aussi,

Vu le courrier du 15 février 2024 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement proposé pour la réfection des chemins piétons de la base de loisirs du Lac bleu, dont la réalisation est envisagée en mai 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2024, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE ; ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. Vie associative : Vote des subventions aux associations pour l'année 2024 :

Mme BOSSE, 3^{ème} Adjointe chargée de la vie associative, des évènements, des animations locales et des sports expose le tableau suivant portant répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations prévue dans le cadre du budget primitif 2024 et la proposition faite au Conseil municipal de valider celui-ci et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant attribué en 2023	Montant Sollicité 2024	Montant proposé 2024
<i>Associations de la Vie Sociale</i>	Aller Plus Haut	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	ADMR	3 235.00 €	3 400.00 €	3 235.00 €
	Le Club du Mercredi	800.00 €	1 000.00 €	800.00 €
	Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	ANACR		100.00 €	100.00 €

	Amicale des pompiers		1 000.00 €	500.00 €
Associations évènementiels	Stekip		5 081.00 €	2 500.00 €
Associations Culturelles	Harmonie municipale de Samoëns	400.00 €	700.00 €	700.00 €
	Chorale de Samoëns	400.00 €	400.00 €	200.00 €
	MJC Taninges	870.00 €	960.00 €	960.00 €
	Criou Livres	300.00 €	600.00 €	600.00 €
	Radio Giffre		700.00 €	700.00 €
	Jumoriec		15 000.00 €	7 500.00 €
Associations Patrimoniales	Association Amis des Sentiers	1 850.00 €	1 850.00 €	1 850.00 €
	Association des élèves, anciens élèves et amis de Mélan	500.00 €	-	-
	Les amis de la ferme du Clos Parchet	400.00 €	800.00 €	200.00 €
	Groupement de louverterie de Haute Savoie		100.00 €	100.00 €
Associations Sportives	Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	34 000.00 € Pas de sélectionnés cette année	34 000.00 € 0.00 €	34 000.00 € Pas de sélectionnés cette année
	AS de Samoëns	-	150.00 €	150.00 €
	Haut Giffre Football Club	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
	Société de Pêche du Haut-Giffre	950.00 €	800.00 €	800.00 €
	Samoëns Team Telemark	1 000.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
	Association J.S.P Samoëns	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	Athlétic Club du Grand Massif	600.00 €	700.00 €	700.00 €
	Taninges Accro Gym (TAG)	150.00 €	200.00 €	200.00 €
	Hockey Club de Samoëns	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	Entente nordique du Haut Giffre	250.00 €	250.00 €	250.00 €
	Club nautique du Haut Giffre	300.00 €	300.00 €	300.00 €
	Gliss'ice	500.00 €	500.00 €	500.00 €
	MontParet	250.00 €	500.00 €	250.00 €
	Haut-Giffre Loisirs	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	Club VTT Naturide	250.00 €	250.00 €	250.00 €
	Samoëns Trail Evènement Ultra Trail du Haut Giffre	1 500.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
	Tennis Club de Verchaix-Morillon	1 150.00 €	6 200.00 €	2 000.00 €
TOTAL GENERAL		57 560.00 €	81 641.00 €	64 145.00 €

Elle rappelle que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République.

Mme BOSSE précise ainsi que chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal de Morillon devra signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires ;

Remarques :

- M. CLERENTIN questionne sur l'objet de la subvention demandée par l'association Stekip. Mme BOSSE explique qu'il s'agit d'une demande de soutien pour financer l'évènement « *Wake up Mountain* », pour lequel l'association va également demander une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
- En réponse à une sollicitation de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX explique que l'association JUMORIEC a sollicité une subvention afin de permettre d'organiser un voyage d'échange permettant à des jeunes Morillonnais de séjourner en famille à Riec-sur-Belon pendant les vacances estivales, comme les jeunes riecinois ont pu le faire cette année à Morillon. M. CLERENTIN souligne une belle réussite de ces échanges, récemment relancés par l'association.
- M. GIRAT félicite le travail de la commission, et souligne l'importance de ces soutiens financiers pour soutenir le dynamisme associatif de la commune.

Considérant l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales lequel interdit la participation au vote des conseillers municipaux intéressés sur le sujet, pour l'application duquel il est décidé que le vote des subventions aux associations soit organisé par groupe d'associations, afin d'assurer le quorum malgré le retrait des conseillers municipaux intéressés membres d'associations subventionnées.

Aussi,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, évènementiel, loisirs et sports » du 18 janvier 2024 ;

En premier lieu, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE	Montant 2024
Aller Plus Haut	100 €
ADMR	3 235 €
Club du 3 ^{ème} âge – Carrefour de l'amitié	200 €
ANACR	100 €
STEKIP	2 500 €
Radio Giffre	700 €

Harmonie municipale de Samoëns	700 €
Chorale de Samoëns	200 €
MJC Taninges	960 €
Criou Livres	600 €
Les amis de la ferme du Clos Parchet	200 €
Groupement de l'ouvèterie de la Haute-Savoie	100 €
A.S. de Samoëns	150 €
Haut Giffre Football Club	1 200 €
Société de Pêche du Haut-Giffre	800 €
Samoëns Team Telemark	1 000 €
Association J.S.P. de Samoëns	1 000 €
Hockey club de Samoëns	200 €
Entente nordique du Haut Giffre	250 €
Club nautique du Haut Giffre	300 €
MontParet	250 €
Haut-Giffre Loisirs	100 €
Club VTT Naturide	250 €
Samoëns Team Trail Ultra Trail du Haut Giffre	1 000 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**En second lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE	Montant 2024
Le Club du Mercredi	800 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR (MME JOCELYNE PEREIRA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE INTERESSÉE, NE PREND PAS PART AU VOTE)

**En troisième lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE	Montant 2024
Amicale des pompiers	500 €
Taninges Accro Gym (TAG)	200 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 10 VOIX POUR (MME STÉPHANIE BOSSE ET MME MARIE DUNOYER, CONSEILLÈRES MUNICIPALES INTERESSÉES, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)

En quatrième lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2024
JUMORIEC	7 500 €
Association Amis des sentiers	1 850 €
Ski club de Morillon	34 000 €
Tennis club de Verchaix-Morillon	2 000 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 7 VOIX POUR (M. SIMON BEERENS-BETTEX, MME STÉPHANIE BOSSE, M. BERTRAND VUILLE, MME MARIE DUNOYER ET M. GILLES SÉRAPHIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSÉS, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)

En cinquième lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2024
Athlétic club du Grand Massif	700 €
Gliss'ice	500 €

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 10 VOIX POUR (M. MARTIN GIRAT ET M. JÉRÉMIE BOUVET, CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSÉS, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)

En sixième lieu, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. Vie associative : Approbation de la convention à conclure avec les associations pour la mise à disposition d'espaces de stockages dans un bâtiment communal :

Mme BOSSE, 3^{ème} Adjointe chargée de la vie associative, des événements, des animations locales et des sports explique que les associations dont le siège social se situe sur la commune de Morillon n'ayant pas de lieu de stockage pour leur matériel, la Commune de Morillon a entrepris des travaux dans les locaux des anciens services techniques situés à côté du bâtiment de l'Alberge (79 route du Lac bleu, Morillon) pour créer 5 box dont 2 de 5.5m² et 3 de 3.5m² afin que les associations puissent entreposer leur matériel.

Elle précise que chacun des box, sécurisés, est mis à disposition exclusive d'une association qui en fait la demande. Tel est l'objet de la présente convention.

Ces travaux étant terminés, il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition, qui pourra être conclu avec chaque association concernée, lequel projet est présenté en annexe.

Plus précisément, le projet de convention a pour objet la mise à disposition par la commune à une association locale d'un box fermé pour le stockage et l'entreposage de matériel.

Cette mise à disposition est gratuite et contractualisée pour une durée d'un an à la date de signature de la convention, avec possibilité de renouvellement tacite.

Dans le cadre de cette convention, le preneur est tenu d'assurer le local mis à disposition et de jouir du local conformément à leur composition initiale.

Remarque :

- Mme PEREIRA indique que l'adresse indiquée dans la convention est fautive. Les services prennent note de cet élément et font le nécessaire pour corriger cette erreur dans la convention.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, événements, animations locales et sports », sollicitée par courriel du 13 mars 2024 ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des locaux appartenant à la commune et situés route du Lac bleu à Morillon (74440) aux associations demandeuses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les associations bénéficiaires et tout document y afférent.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°7 : Projet de convention de mise à disposition des box*

21. Affaires touristiques : Validation des tarifs pour l'exploitation estivale des remontées mécaniques :

M. GIRAT, Conseiller délégué chargé des affaires touristiques, de l'économie locale, du domaine skiable et des loisirs rappelle que l'article 3.3.2 du cahier des charges de la convention de concession du domaine skiable de MORILLON prévoit la possibilité d'ouvrir les remontées mécaniques si des activités en nombre et qualité suffisantes le justifie.

Il expose que, sous cette condition, le concessionnaire s'engage à assurer durant la saison d'été, l'ouverture d'un accès par remontée mécanique permettant d'atteindre l'alpage de la Vieille, toute ouverture d'appareil supplémentaire ou d'ouverture des remontées hors vacances scolaires devant faire l'objet d'un accord des parties pour définir les conditions de ces ouvertures exceptionnelles.

Monsieur le Maire rappelle également que l'article 3.3 du cahier des charges de la convention de concession prévoit également que « Le programme et les conditions précises de l'exploitation estivale de l'été N+1, feront l'objet de la signature d'une convention annuelle ou pluriannuelle. ». C'est ainsi que, de la même façon que pour la politique

tarifaire pour la saison hivernale, les élus de Morillon sont appelés à se prononcer sur les tarifs appliqués par le délégataire pour l'exploitation estivale des remontées mécaniques.

Tel est ainsi l'objet d'une convention, conclue entre la Commune de Morillon, délégante, et la société Grand Massifs Domaines Skiabiles (GMDS), délégataire, dont le projet est joint en annexe.

Pour la saison estivale 2024, le concessionnaire s'engage à ouvrir à la montée, du **Samedi 29 juin 2024 au Dimanche 1^{er} septembre 2024**, la remontée mécanique dénommée : **TSD Sairon tous les jours de 09h30 à 17h30**.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour la saison estivale 2024 :

1. Accès aux remontées mécaniques de Morillon :

Piétons :

- Aller /retour : 11 €
- Aller/retour tarif réduit (5 à 14 ans) : 9 €
- Carte 15 allers-retours (validité Morillon-Samoëns) : 110 € ;

VTT :

- Montée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 13 €
- Carte 15 montées (validité Morillon-Samoëns) : 130 €
- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 21 €

2. Accès aux remontées mécaniques de Morillon et Samoëns :

Piétons :

- Journée – Tarif normal : 19,50 €
- Journée – Tarif réduit (5 à 14 ans) : 16 €
- Carte 5 Aller/retours : 45 €
- Carte 15 aller-retour : 110 €

VTT :

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 25,50 €
- Carte 15 Aller/retours : 130 €

3. Accès aux remontées mécaniques du Grand Massif :

Piétons et VTT :

- Journée – Tarif unique (5 à 74 ans) : 32 €
- Saison été – Tarif unique (5 à 74 ans) : 180 €

Remarques :

- M. GIRAT indique que cette grille est applicable uniquement au TSD Sairon, et une autre grille tarifaire sera applicable à la TC10. M. BEERENS-BETTEX précise toutefois que ces titres permettront également l'accès à la TC 10.
- M. GIRAT remarque une erreur dans la délibération, la carte 5 Aller/Retour étant pour les piétons et non pour le VTT. Les services prennent note de cette erreur et font le nécessaire pour la corriger dans la délibération et dans le procès-verbal.
- En réponse à une question de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX répond que c'est gratuit pour les -5 ans et que les tickets pourront être achetés à la TC 10 et/ou au niveau du Sairon.
- M. BEERENS-BETTEX remercie M. GIRAT et les services pour leur travail, et souligne l'évolution depuis le début du mandat, avec une ouverture décalée de fin juin à début septembre, avec des horaires d'ouverture élargis et des temps de trajet raccourcis. Il souligne également que, grâce à ce travail et aux investissements arbitrés, nous allons pouvoir accueillir de véritables activités diversifiées.
- M. SÉRAPHIN souligne l'importance d'un tarif à 2 € pour la TC 10, afin d'offrir une véritable alternative à la voiture pour monter aux Esserts.

- En réponse à une question de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX confirme que le tarif été/hiver, délibérée dans le cadre de la politique tarifaire hivernale, continue à s'appliquer.

Aussi,

Vu la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et domaine skiable de Morillon ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir la remontée mécanique TSD Sairon pour assurer l'attractivité touristique estivale de Morillon et permettre l'accès aux activités mises en place par la commune ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 18 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'été 2024 tels qu'ils sont exposés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation estivale et tout document y afférant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. ÉRIC CONVERSY)

Annexe :

- *Annexe n°8 : Convention d'exploitation estivale des remontées mécaniques pour l'été 2024 – Grand Massif Domaines Skiabiles*

22. Affaires touristiques : Attribution du marché public de service pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » sur le domaine de Morillon :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, par délibération n°2023.102 du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'avoir recours à une prestation de service sur trois saisons pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de vélo descendant par l'intermédiaire d'une procédure de dialogue compétitif.

La consultation correspondante a été lancée le 21 novembre 2023 avec une date limite de remise des dossiers de candidatures fixée au 22 décembre 2023.

M. BEERENS-BETTEX précise qu'au terme de cette première phase, les candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- 1- La société GRAND MASSIF 4 SAISONS (GM4S), dont le siège social se situe au 17 chemin de Gelinges 74440 TANINGES. Le candidat se présente seul.
- 2- La société ALL TRACKS CONCEPT SAS, dont le siège social se situe 28 impasse de l'Etang de Priolaz 38480 ROMAGNIEU. Le candidat se présente seul.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 8 janvier 2024, a conclu que les deux dossiers étaient recevables et elle a proposé d'admettre les deux candidats à participer à la phase de négociation dans le cadre du dialogue compétitif.

Durant cette phase de négociations, deux rencontres ont été organisées avec chaque candidat afin de discuter de leurs propositions tant sur le plan technique que financier afin qu'elles correspondent au mieux aux attentes de la collectivité.

À l'issue de la phase de dialogue compétitif, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale pour le 1er mars 2024.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 mars 2024, a réalisé l'analyse des propositions finales et a établi un classement au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération, il est proposé de retenir l'offre suivante pour la prestation de préparation et d'exploitation des itinéraires de vélo descendant :

- Société GM4S, pour un montant de 109 324,99 € HT, soit 131 189,98 € TTC, au titre des dépenses récurrentes, montant auquel s'ajouteraient des prix pour des prestations ponctuelles (signalétique, formation, etc.) qui seraient mobilisées en fonction des besoins par saison des nécessités effectives, représentant un montant global de 26 815 € HT, soit 32 178 € TTC.

Comme prévu dans le projet de contrat, la prestation débiterait à compter du 2 mai 2024 pour une période de 3 saisons estivales, soit jusqu'en 2026 inclus.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX indique que le montant définitif est inférieur de 40 000 € par rapport au montant budgété dans le budget voté ci-avant.
- M. GIRAT remercie les services pour avoir orienté les élus sur le format de l'appel à candidatures, ce qui a permis de trouver la meilleure offre et de faire jouer la concurrence.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier et du 11 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de service pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « vélo descendant » à la Société Grand Massif 4 Saisons (GM4S), dont le siège social se situe au 17 chemin de Gelinges 74440 TANINGES, SIRET n°798 656 229 00027, pour un montant de 109 324,99 € HT, soit 131 189,98 € TTC, au titre des dépenses récurrentes, montant auquel s'ajouteraient des prix pour des prestations ponctuelles (signalétique, formation, etc.) qui seraient mobilisées en fonction des besoins par saison, représentant un montant global de 26 815 € HT, soit 32 178 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier ;
- **IMPUTE** les sommes budgétées au budget principal de la commune.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°9.1 – Rapport de la commission d'appel d'offres du 8 janvier 2024*
- *Annexe n°9.2 – Rapport de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2024*

23. Affaires touristiques : Validation du dossier de mise en place de servitudes au titre des articles L.342-20 et suivants du code du tourisme pour les itinéraires existants de « vélo descendant » :

M. GIRAT, Conseiller délégué chargé des affaires touristiques, de l'économie locale, du domaine skiable et des loisirs rappelle que la Commune a récupéré la compétence « vélo descendant » depuis le 1^{er} janvier 2023, celle-ci étant précédemment exercée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre puis par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Sont concernés par le terme « vélo descendant » les itinéraires dédiés à la pratique du vélo, avec un profil globalement descendant et accessible depuis l'arrivée d'une remontée mécanique.

Depuis de nombreuses années déjà, plusieurs itinéraires de ce type ont été balisés sur le territoire communal par les précédentes autorités compétentes.

Toutefois, l'un des premiers constats fait depuis le transfert de cette compétence est que ces itinéraires n'ont pas fait l'objet d'autorisation foncière de la part des propriétaires concernés lorsque cela était nécessaire.

M. GIRAT précise que, dans ce contexte, il est apparu nécessaire de sécuriser juridiquement le tracé d'un certain nombre de pistes existantes.

Compte tenu du nombre de propriétaires concernés, il est envisagé d'avoir recours aux servitudes d'utilité publique prévues par le code du tourisme pour protéger les tracés de ces itinéraires existants, étant entendu qu'il s'agit du même type de servitude que pour la protection du domaine skiable.

Dans un premier temps, cinq itinéraires de vélo descendant préexistants, à savoir les pistes *Stevan, l'Arrête Noire, la Marvel, la Marveline et la Dré dans le Pentu* sont concernées par la mise en place de servitude au titre du code du tourisme.

Un dossier de constitution de servitudes, destiné à être soumis au Préfet en vue d'une mise en œuvre, a été préparé pour ces cinq itinéraires.

Il est annexé à la présente délibération et comprend une notice de présentation, les caractéristiques de la servitude ainsi que le plan d'emprise des servitudes, fixée à 2,5 m de part et d'autre de l'axe des pistes.

Dans ce but, M. GIRAT propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de constitution et de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration de ces servitudes d'utilité publique au titre du code du tourisme.

L'institution des servitudes ne donne pas lieu en elle-même à indemnité, mais étant donné que la commune a déjà instauré une indemnisation forfaitaire pour les propriétaires fonciers concernés par des servitudes pour le domaine skiable, ce principe sera reconduit pour les servitudes à mettre en place pour les pistes de vélo descendant, une délibération ultérieure en fixera le montant et les modalités une fois que les servitudes auront été constituées.

Remarque :

- M. BEERENS-BETTEX rappelle toutes les étapes préalables au montage de ce type de dossier, qui ont pu être effectuées notamment grâce au recrutement d'un chargé de mission sur le foncier.

Aussi,

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L.342-18 à L.342-26 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires touristiques, Économie, Domaine skiable, Loisirs, qui a débattu sur ce dossier le 18 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de recours à la procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique prévues par le code du Tourisme dans les articles L.342-18 à L.342-26 ;
- **VALIDE** le dossier de constitution de servitudes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes en question pour les cinq pistes de vélo descendant existantes suivante : *Stevan, l'Arrête Noire, la Marvel, la Marveline et la Dré dans le Pentu* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise en œuvre de cette procédure d'instauration de servitude par arrêté préfectoral : notifications, états des lieux contradictoires avant et après travaux, indemnisation de tous dommages aux cultures ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- Annexe n°10.1 : Notice explicative de la procédure ;
- Annexe n°10.2 : Caractéristiques des servitudes ;
- Annexe n°10.3 : Plan de situation des parcelles concernées ;
- Annexe n°10.4 : Plan des pistes concernées ;
- Annexe n°10.5 : Plan parcellaire ;
- Annexe n°10.6 : État parcellaire.

24. Aménagement : Approbation du programme des aménagements dans le cadre du dialogue compétitif en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 :

M. GIRAT, Conseiller délégué chargé des affaires touristiques, de l'économie locale, du domaine skiable et des loisirs rappelle que, par délibération du conseil municipal n°2024.014 en date du 8 février 2024, la Commune a approuvé le lancement d'une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour requalifier les espaces publics internes de la station de Morillon 1100.

L'état de ces espaces, qui appartenaient au préalable à des propriétaires privés et dont une partie a pu être récupérée récemment dans le patrimoine communal, les rend complètement impropres à leur fonction principale qui est d'assurer la circulation interne de la station et nuit considérablement à l'image de la destination, en particulier lors d'hiver avec un faible enneigement, à l'image de cette année.

Plus particulièrement, les désordres suivants ont été constatés :

- Inadaptation des équipements et absence de lisibilité des espaces,
- Revêtements de surface inappropriés, notamment pour assurer l'accessibilité du plus grand nombre des usagers,
- Désordres causés par l'importance des phénomènes de ruissellement et à l'absence de revêtement praticable sur certains chemins générant beaucoup de boue par temps humides,
- Absence d'espaces verts qualitatifs, tant du point de vue paysager qu'écologique,
- Qualités fonctionnelles et esthétiques des aménagements à améliorer.

Afin de conserver l'attractivité de la station, mais également pour adapter celle-ci à une fréquentation qui est souhaitée sur les autres périodes de l'année, il apparaît comme crucial de réhabiliter ces espaces ouverts au public.

Comme prévu dans la délibération du 8 février, le Conseil municipal est sollicité pour approuver le programme des aménagements destiné à servir de feuille de route pour les équipes de maîtrise d'œuvre qui candidateront à la consultation lancée par la commune.

Dans un premier temps, il est envisagé de requalifier les espaces publics internes de la station de Morillon 1100 afin de renforcer son aspect de « zone urbaine de montagne en pleine verdure » en faisant pénétrer la nature dans ces espaces et en mettant en valeur les vues sur le paysage.

Il est précisé que la route de desserte de la station (route de Morillon 1100), le grand parking public en entrée de station ainsi que le front de neige ne feraient pas partie du périmètre des aménagements dans l'attente de la réalisation d'autres projets structurants.

En revanche, les interventions ponctuelles sur ces espaces pour permettre les accroches des voies et chemins menant aux espaces publics internes sont permises.

Dans ce cadre, les objectifs principaux que seront poursuivis pour cette opération sont :

- La réalisation d'espaces publics qualitatifs et fonctionnels, mettant en avant le caractère montagnard et forestier du site
- La création d'un véritable lieu de centralité, attractif et dynamique, comme siège naturel des animations de la station
- La désimperméabilisation et la renaturation des espaces pour améliorer la qualité écologique du site
- La meilleure gestion des eaux pluviales et de fonte, notamment pour limiter les phénomènes de ruissellement.

Le programme détaillé des aménagements, avec les déclinaisons de ces objectifs, figure dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

M. GIRAT propose de confirmer l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour un montant de 800 000,00 € HT, en date de valeur de janvier 2024, tel que cela avait été évoqué dans la délibération du 8 février 2024.

Il est précisé que des subventions seront recherchées auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de l'Union Européenne pour contribuer au financement du budget de cette opération.

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en septembre 2024 et la livraison des aménagements faisant l'objet de l'opération de travaux est souhaitée pour novembre 2025.

Remarque :

- M. CLERENTIN souligne le fait que l'équipe municipale aurait souhaité agir avant sur le sujet, mais qu'il a fallu attendre que la commune dispose de la maîtrise foncière nécessaire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.014 en date du 8 février 2024 portant lancement d'une consultation selon la procédure du dialogue compétitif en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 18 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de l'opération de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 tel qu'il est présenté dans la notice ci-annexée ;
- **CONFIRME** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour 800 000,00 € HT, en date de valeur de janvier 2024 ;
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédits de paiement à créer ultérieurement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°11 : Notice de présentation du programme de la réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100*

25. Économie locale : Présentation du rapport du délégataire 2022-2023 pour la délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne » :

Le rapport du délégataire du bar-restaurant « La Covagne » pour l'exercice clos au 30 avril 2023, envoyé au préalable par la société MARIDARD, et étudié par la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs », a été envoyé au préalable à l'ensemble des élus. Une présentation du rapport est effectuée par M. BEERENS-BETTEX, Maire, en séance. Ledit rapport est également annexé au présent PV (annexe n°12).

Le rapport du délégataire est présenté au Conseil municipal à titre d'information mais ne fait pas l'objet d'un vote.

26. Économie locale : Attribution de l'appel à manifestation d'intérêt pour exploiter le chalet communal des Saix à Samoëns :

M. GIRAT, Conseiller délégué chargé des affaires touristiques, de l'économie locale, du domaine skiable et des loisirs expose que la Commune de Morillon est propriétaire de la parcelle E n°3695 située lieudit « les Saix d'en Haut » sur le territoire de Samoëns, laquelle supporte un ancien chalet d'alpage, d'une surface de plancher de 257 m², construit sur deux niveaux, réhabilité en salle hors-sac et en bar au début des années 1990 (permis de construire du 7 décembre 1989).

Ce chalet est actuellement vacant et sans usage et que la Commune de Morillon a souhaité valoriser ce chalet de montagne, à réaménager, en lançant un appel à manifestation d'intérêt pour sa mise à disposition dans le cadre d'un bail commercial en vue de l'exploitation d'une activité économique.

Conformément à la délibération n°2023.101 du 19 octobre 2023, celui-ci a été publié le 31 octobre 2023, avec un délai de réception des propositions fixé au vendredi 26 janvier 2024 à 12h00.

Le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt comportait :

- Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Un projet de bail commercial.

Au terme du délai, une proposition a été remise sur la plateforme électronique dédiée par Madame Stéphanie MUGNIER, demeurant 2372 Route de Nancy 74300 NANCY SUR CLUSES, représentant la société LCR 74, en cours de constitution, pour une activité de bar-restaurant et un espace salle hors-sac.

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, une rencontre avec la candidate a été organisée le 15 février 2024, en présence d'élus et d'agents municipaux, en vue de faire préciser sa proposition à la suite des discussions. Cette rencontre a fait l'objet d'un compte-rendu annexé à la présente délibération.

M. GIRAT précise que, considérant les caractéristiques de la proposition reçue, la commission de l'appel à manifestation d'intérêt a proposé de retenir le projet présenté par Madame Stéphanie MUGNIER, représentant la SAS LCR74 en cours de constitution pour poursuivre les discussions en vue d'aboutir à la signature d'un projet de bail commercial.

Au titre des obligations de mise en conformité incombant au propriétaire dans le cadre d'un bail commercial, la commission a proposé que la Commune prenne en charge certains travaux, et notamment la réfection de la terrasse et la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif existante.

Une fois leur chiffrage connu, la prise en compte du montant de ces travaux devra permettre de déterminer si l'application d'une franchise temporaire de loyer peut se justifier, comme le demande le porteur de projet.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX souligne le fait que la commune, par cette décision, cherche à valoriser son patrimoine afin de trouver de nouvelles recettes, nécessaires pour retrouver des marges de manœuvre financières et couvrir les dépenses nouvelles ou en augmentation.
- M. BEERENS-BETTEX précise que le début d'exploitation est prévu pour l'été 2025.
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que le chalet était vide depuis 10 ans, soit autant d'années de loyers non-perçus.

Aussi,

Vu l'avis de la commission spécifique pour l'appel à manifestation d'intérêt qui s'est réunie le 4 mars 2024 et le rapport d'analyse de l'offre ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **RETIENT** le projet présenté par Madame Stéphanie MUGNIER, représentant la SAS LCR74, en cours de constitution, portant sur la création d'une activité de bar-restaurant et d'une salle hors-sac ;

- **VALIDE** le principe de prise en charge par la Commune de travaux incombant au propriétaire afin de rendre le bien propre à l'usage souhaité et portant notamment sur la réfection de la terrasse et la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif existante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations le porteur de projet en vue de la conclusion d'un bail commercial, notamment sur le sujet de l'octroi ou non d'une franchise de loyer ;
- **AUTORISE** dès à présent le porteur de projet à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives en vue de l'exercice de l'activité commerciale projetée.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°13.1 : Compte rendu de la réunion de négociation du 15 février 2024*
- *Annexe n°13.2 : Compte rendu de la commission du 4 mars 2024 et rapport d'analyse de l'offre reçue et mémoire technique*
- *Annexe n°13.3 : Projet du candidat*

27. Environnement : Approbation de la convention d'autorisation d'occupation d'un tènement communal pour l'aménagement et l'usage de jardins partagés à conclure avec l'association Le jardin des délices :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe chargée de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine et de la culture rappelle que la commune de Morillon s'inscrit dans une démarche de développement durable qui soit en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne.

En partenariat avec l'Association « Le Jardin des Délices », la commune souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardins partagés, espaces de participation démocratique, permettant la création de lien social intergénérationnel et interculturel.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune de Morillon propose la mise à disposition à titre gracieux, d'environ 1 400 m² de la parcelle de terrain, située route de Cluses « lieudit La Grasse », cadastrée C n°1218, une convention, signée par les deux parties, régissant cette mise à disposition.

Ladite convention a donc pour objet, notamment, de :

- Préciser les modalités et conditions de la mise à disposition ;
- Préciser le terrain et les équipements mis à disposition ;
- Préciser les périodes et la durée de mise à disposition ;
- Définir les droits, obligations et responsabilités de la Commune en tant que propriétaire et de l'association en tant qu'occupant.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX s'étonne de prévoir, dans la convention, la possibilité d'accès devant les jardins avec des véhicules. Mme CHEVRIER-DELACOSTE explique que c'est utile pour apporter des outils et du matériel nécessaire pour l'exploitation des jardins partagés. Après échanges et débats, les élus valident le retrait de la possibilité d'accès en véhicule aux cheminements internes au verger.
- M. BOUVET souligne que la présidente identifiée dans la convention n'est plus en poste et qu'il conviendra d'attendre la nomination d'une nouvelle personne à ce poste pour signer la convention.
- M. BOUVET expose ses échanges avec une représentante de l'association, qui s'inquiétait du fait que la convention ne soit prévue que pour un an, ce à quoi il a répondu que ceci avait été décidé pour permettre, après une première année d'exploitation, d'adapter la convention aux besoins effectifs des deux parties.

Aussi,

Vu le projet de convention d'occupation et d'usage du terrain communal pour la gestion des jardins partagés à intervenir entre la Commune de Morillon et l'Association « Les Jardins des Délices » ;

Vu l'avis de la commission « Environnement, Cadre de vie, Patrimoine et Culture » du 22 février 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition d'environ 1 400 m² de la parcelle de terrain, située route de Cluses « lieudit La Grasse », cadastrée C n°1218 à l'Association « Le Jardin des Délices » qui assurera la gestion des jardins partagés selon les modalités de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Les Jardins des Délices » et tout document y afférent.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- *Annexe n°14.1 : Projet de convention d'occupation du domaine public pour les jardins partagés*
- *Annexe n°14.2 : Périmètre foncier concerné.*

28. Cadre de vie : Approbation de la convention de mise à disposition de parcelles communales pour l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la station des Esserts :

M. BEERENS-BETTEX, Maire, rappelle que, par une délibération du 20 janvier 2022, le Conseil municipal de Morillon a décidé de transférer la compétence d'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SYANE.

Il précise que, par cette délégation, le SYANE s'engage donc à intégrer le territoire communal de Morillon dans le périmètre sur lequel il doit installer des équipements idoines, étant précisé que, pour ce faire, le SYANE a contractualisé avec la société Easycharge, retenue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un contrat de délégation de service public pour assurer l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les services du SYANE ont, en partenariat avec les élus et services de la commune de Morillon, envisagés un maillage du territoire communal en borne de recharge afin de répondre aux besoins croissants sur le sujet.

Dans le cadre de ce programme, la première borne envisagée est une borne de recharge accélérée installée sur la station des Esserts.

Lors de la séance du 11 mai 2023, le Conseil municipal de Morillon a approuvé le plan de financement relatif aux travaux d'installation et de mise en service de cette borne, la commune de Morillon participant au financement de celle-ci.

M. BEERENS-BETTEX précise qu'afin de régulariser l'implantation foncière de cette borne et autoriser le SYANE et ses sous-traitants à installer et exploiter une borne de recharge accélérée sur la parcelle identifiée, propriété communale, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public doit être signée entre les deux entités.

Cette convention, dont le projet est présenté en annexe, a pour objet d'accorder à la société Easycharge/SPBR1, titulaire du contrat de délégation de service public du SYANE, le droit d'occuper la parcelle communale cadastrée section B n°3564, située sur la station des Esserts à Morillon afin d'y assurer la création, l'entretien et l'exploitation d'une installation de recharge pour véhicule électrique et hybrides rechargeables.

La convention est conclue en contrepartie d'une redevance annuelle de 10 euros, et pour une durée courant de la date de signature de ladite convention jusqu'à la date d'expiration du contrat de délégation de service public visé dans la convention, soit le 10 août 2028, des possibilités de résiliation pour fautes ou pour motif de déplacement de la borne étant également prévues dans le cadre de la convention.

Il est également prévu, dans le cadre de la convention, que le bénéficiaire de la convention pourra délivrer aux sociétés d'autopartage des autorisations de sous-occupations temporaires de la parcelle mise à disposition, après validation préalable du propriétaire.

Aussi,

Vu la délibération n°2022.001 du 20 janvier 2022 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé de transférer la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SYANE ;

Vu la délibération n°2023.54 du 11 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé d'approuver le plan de financement de la contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Vu le projet de convention ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation d'occupation de la parcelle communale cadastrée section B n°3564 à conclure avec la société Easycharge/SPBR1 pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°15 : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge aux Esserts*

29. Cadre de vie : Approbation du plan de financement pour les investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SYANE sur le parking du Lac bleu :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe chargée de l'environnement, du cadre de vie, du patrimoine et de la culture rappelle que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Elle précise que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge rapide sur le territoire communal, sur le parking du Lac Bleu, dans le cadre du projet de réaménagement de la route du Lac Bleu et du parking de la base de loisirs.

Pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement annexé à la présente délibération et dont la contribution communale se monte à :

Objet	Montant de la contribution communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;-- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications :	9 172,86 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité | |
|---|--|

Mme CHEVRIER-DELACOSTE précise qu'aucune participation n'est demandée à la Commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Aussi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/01/22 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 31/03/22 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « affaires touristiques » en date du 18 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par le SYANE et le montant de la contribution communales ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°16 : Plan de financement pour la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking du Lac bleu.*

30. Cadre de vie : Approbation du principe du stationnement payant et des tarifs sur les parkings de la base de loisirs du Lac bleu à Morillon :

M. CLERENTIN, 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts explique que dans le cadre des travaux de réaménagement de la route départementale n°54, la réorganisation du stationnement sur la base de loisirs du Lac bleu est également programmée, avec la refonte du parking de la base de loisirs et la création d'un parking vert.

Les parkings ainsi prévus permettront de répondre aux besoins de stationnement des usagers de la base de loisirs pour une courte ou moyenne durée, mais ne sont pas destinés à accueillir le stationnement de plus longue durée, pour lequel est prévu le parking de la télécabine, relié par un aménagement piéton à la base de loisirs.

Afin d'inciter les automobilistes à utiliser le parking de la télécabine pour réserver les places de stationnement à proximité directe de la base de loisirs aux usagers et clients des activités développées sur la base de loisirs, les élus ont envisagé de tarifier le parking de la base de loisirs et le parking vert selon une grille tarifaire cohérente.

Plus précisément, le parking de la base de loisirs et le parking vert seraient payant durant la saison estivale, soit du 1^{er} juin au 30 septembre inclus, de 08h à 18h. La première 1h30 serait gratuite, puis la grille tarifaire suivante s'appliquerait :

Tarif stationnement payant	
1h30 gratuite	
2h	3€
3h	6€
4h	9€
5h	12€
6h	16€
7h	21€
8h	27€
9h	34€
10h	45€

Le règlement se ferait grâce aux moyens suivants :

- Deux bornes horodateurs, placées à des endroits stratégiques permettant de desservir les deux parkings, et acceptant le règlement en monnaie, carte bancaire et moyens de paiement digitaux (cartes bancaires sur téléphone notamment) ;
- Une application disponible sur tout type de smartphone, permettant de régler son stationnement à distance.

L'amende pour non-acquittement du droit de stationnement, dénommée « Forfait post-stationnement », s'élèverait à 45 €, soit le montant maximum de la grille tarifaire.

Une régie de recettes sera créée pour assurer l'encaissement des recettes du stationnement payant, et que le service de Police municipale de Morillon serait chargé et équipé pour assurer la verbalisation du stationnement sur le secteur.

En vertu des dispositions de l'article 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de décider de l'institution d'une redevance de stationnement sur tout ou partie du territoire communal.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de la tarification du stationnement sur le parking de la base de loisirs du Lac bleu et le futur parking vert, à compter de la saison estivale 2024, et d'approuver la grille tarifaire ainsi proposée.

M. CLERENTIN précise que, dans le cas où le Conseil municipal déciderait effectivement d'instituer le stationnement payant sur ces parkings, ces éléments seraient indiqués dans l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire communal.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX demande à être vigilant sur la tarification appliquée aux véhicules électrique.
- M. SÉRAPHIN explique que, selon lui, cette décision incitera les gens à se garer sur le parking de la TC 10 et à utiliser les navettes.
- M. BEERENS-BETTEX explique que, si les élus approuvent cette délibération, il adressera l'information à Verchaix.
- M. GIRAT indique qu'en parallèle, il faudra bien aménager les accès piétons entre le parking de la TC 10 et la base de loisirs du Lac bleu.
- M. CONVERSY explique qu'il votera contre cette délibération car, selon lui, il n'est pas pertinent de faire payer le parking aux touristes, étant entendu que leur séjour est déjà couteux.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-87 et suivants ;

Vu l'avis de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine et culture » du 22 février 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en place du stationnement payant sur le parking de la base de loisirs et sur le parking vert de Morillon, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, à compter de la saison estivale 2024, de 08h à 18h ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante, applicable au paiement par horodateur et par l'application mobile dédiée :

Tarif stationnement payant	
1h30 gratuite	
2h	3€
3h	6€
4h	9€
5h	12€
6h	16€
7h	21€
8h	27€
9h	34€
10h	45€

- **FIXE** le montant du forfait post stationnement (FPS) à 45 €, lequel montant s'applique à l'ensemble des usagers n'ayant pas payé ou que partiellement la redevance de stationnement fixée par cette même délibération ;
- **INSCRIT** les recettes du stationnement payant et du forfait post stationnement au budget principal de la commune de Morillon ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (M. ÉRIC CONVERSY)

31. Vie scolaire : Attribution d'une subvention à l'école de la Rivière-Enverse pour l'organisation d'un voyage culturel à Lyon :

M. BOUVET, en tant que parent d'un élève concerné par la présente subvention, est considéré comme conseiller intéressé. Il se retire de la salle, et ne prend pas part au vote sur ce point.

Mme DUNOYER, Conseillère déléguée à la vie sociale, aux affaires scolaires et à la jeunesse expose le courrier du 17 janvier 2024, par lequel la directrice de l'école de La Rivière-Enverse a sollicité la commune de Morillon pour l'attribution d'une subvention communale pour aider au financement d'un voyage à vocation culturelle à LYON en 2025, une participation communale à hauteur de 109 € par enfant étant demandé.

Elle précise que 26 élèves sont concernés par ce voyage, dont 13 élèves vivant à Morillon.

Mme DUNOYER ajoute que cette subvention permettra de diminuer la participation des familles.

Remarques :

- Mme DUNOYER explique qu'il y a une modification à apporter à la délibération initialement proposée car une seule classe va partir en définitive, et donc seulement 26 élèves en tout, dont 13 de Morillon. Les services prennent note de cet élément et effectuent les modifications nécessaires dans la délibération et le procès-verbal.
- Mme DUNOYER souligne une erreur dans la délibération proposée, le montant par élève étant de 109 € et non 54,50 €. Les services prennent note de ceci et effectuent les modifications nécessaires dans la délibération et le procès-verbal.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 25 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement à l'école de La Rivière-Enverse pour ce séjour à LYON, d'une subvention de 109€ par élève, soit, pour les 13 enfants concernés vivant à Morillon, une somme globale de 1417 € ;
- **PRÉCISE** que cette subvention profitera aux élèves vivants sur Morillon précisée dans le courrier de sollicitation ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR (M. JÉRÉMIE BOUVET, CONSEILLER MUNICIPAL INTERESSÉ, NE PREND PAS PART AU VOTE)

32. Vie scolaire : Attribution d'une subvention au collègue André Corbet de Samoëns pour l'organisation d'une sortie en péniche :

Mme DUNOYER, Conseillère déléguée à la vie sociale, aux affaires scolaires et à la jeunesse expose le courrier du 19 janvier 2024, par lequel la trésorière du FSE du collègue André CORBET de Samoëns a sollicité la commune de Morillon pour l'attribution d'une subvention communale pour aider au financement d'un voyage en péniche du 10 au 14 juin 2024 sur le canal du Nivernais pour les élèves de 5^{ème}.

Elle précise que 5 élèves participants au voyage vivent à Morillon.

Mme DUNOYER ajoute que cette subvention permettra de diminuer la participation des familles.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 25 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement au collègue André CORBET de Samoëns, pour ce séjour en péniche sur le canal du Nivernais, d'une subvention de 10 € par jour de voyage et par élève Morillonnais concernés, soit une somme globale de 200€ pour les collégiens concernés ;
- **PRÉCISE** que cette subvention profitera aux élèves vivants sur Morillon précisée dans le courrier de sollicitation ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. Questions diverses :

M. le Maire expose les éléments suivants :

- Une réunion est fixée lundi 25/03 à 15h avec les commerçants et les prestataires de la station des Esserts pour présenter la saison estivale. M. PINARD et M. SÉRAPHIN accompagnent M. BEERENS-BETTEX.
- M. BEERENS-BETTEX donne lecture du communiqué de presse, qui sera émis par la commune de Morillon, concernant la décision de la CCMG de mettre fin au ramassage en porte à porte des déchets ménagers pour l'impasse de l'Essert est, la route du Lac bleu et la route des Grands champs. M. SÉRAPHIN réagit en indiquant que le tarif de la redevance des ordures ménagères est, par le fait, inéquitable, car identique entre les usagers qui bénéficient d'un ramassage en porte à porte et ceux qui doivent amener leurs poubelles aux conteneurs.
- Vendredi 29/03 est organisé par l'Office de tourisme une soirée de fin de saison pour l'ensemble des prestataires et socioprofessionnel de Morillon, les élus qui souhaitent y participer doivent faire un retour rapidement aux services.
- Réunion publique organisée le 23 mai prochain à l'auditorium de la CCAS.

M. le Maire donne la parole aux élus :

- M. BOUVET souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à la plantation du verger samedi 16 mars, et notamment les élus présents, et souligne la réactivité et l'aide précieuse des services techniques pour la bonne réalisation des travaux et des plantations.

Les élus n'ayant pas de points ou questions divers, M. le Maire donne la parole est donnée au public :

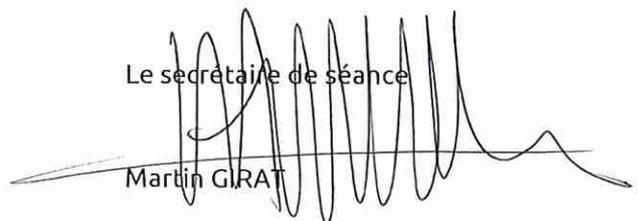
- M. COUDERT s'étonne que la politique tarifaire votée pour l'exploitation des remontées mécaniques ne prévoie pas un tarif pour un aller simple. M. BEERENS-BETTEX répond que ceci n'est pas prévu car il est très complexe de contrôler les titres de transport dans ce cas-là et, qu'en conséquence, il a été décidé de ne pas prévoir ce type de tarif.

La séance est levée à 23h32.

Fait à Morillon, le 02 mai 2024

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance

Martin GIRAT

